



# Diagnostic Plomb Avant Travaux



## Bien expertisé :

SNEF BERCY CHARENTON  
20 BOULEVARD PONIATOWSKI  
75012 PARIS  
Bat. 1

Numéro de mission : 995301  
Visite effectuée le : 16/07/2018

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'autorisation d'ADX Groupe.

### ALLODIAGNOSTIC PARIS

Capital : 6 990 495€  
RCS : 50503704400029  
62 bis, rue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE  
92120  
MONTROUGE

Visite effectuée le : 16/07/2018

Edité à MONTROUGE, le 16/07/2018

ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE :  
AXA n° 3912280604



## DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,  
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,  
Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.

### Bien objet de la mission:

**SNEF BERCY CHARENTON**  
**20 BOULEVARD PONIATOWSKI**  
**75012 PARIS**  
**Bat. 1**

Références Cadastres  
Lot(s)

Bat. 1

### Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom **Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**

### Propriétaire

**SNCF IMMOBILIER SNEF**  
**10 RUE CAMILLE MOKE**  
**CS 20012**  
**93212 LA PLAINE SAINT-DENIS**  
**CEDEX**

### Diagnostiqueur

Certifié par  
N° de certification  
Date d'obtention de la certification

**Manuel COVELO GONCALVES**  
**I.Cert**  
**CPDI 2277**  
**31/10/2014**

### Commanditaire du constat

**SNCF EPIC**  
**10 rue Camille Moke, 92310 LA**  
**PLAINE SAINT DENIS**

### Compagnie d'assurance

N° de police  
Date de validité

**AXA**  
**3912280604**  
**31/12/2018**

### Parties privatives occupées

Présence de mineurs  
Nombre  
Dont mineurs < 6 ans  
L'occupant est  
Si différent du propriétaire  
Nom

**NON**  
**NON**  
**0**  
**0**  
**Sans objet, le bien est vacant**  
**Sans objet, le bien est vacant**

### Appareil à fluorescence X utilisé

Marque  
Modèle  
N° de série  
N° et type de source  
Activité  
Date de la source  
Visite effectuée le

**FONDIS**  
**XLP 300**  
**25875**  
**Cd 109**  
**1480 MBq**  
**28/09/2015**  
**16/07/2018**

### Champ de la mission

Les parties privatives  
 Les parties occupées  
 Les parties communes d'un immeuble

Avant la vente  
 Avant la mise en location  
 Avant travaux

N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

## CONCLUSION :

**Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux ont fait l'objet de mesures**

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage : (Néant)

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- o Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- o Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- o Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 2277 délivré le 31/10/2014 et expirant le 30/10/2019.

Edité à MONTROUGE, le 16/07/2018

Par : Manuel COVELO  
GONCALVES

Siège administratif : Tessecourt  
48220 CHAMPFLEUVE sur BACONNIE  
Tél : 09 70 69 07 29 - Fax : 01 43 43 43 95  
NCS 505 037 044

## SOMMAIRE

<b>Bien objet de la mission:</b>	<b>2</b>
<b>1 - Cadre de la mission</b>	<b>4</b>
<b>2 - Rappel du cadre réglementaire</b>	<b>5</b>
<b>3 - Méthodologie du diagnostic</b>	<b>5</b>
3.1 Stratégie de mesurage	5
3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
<b>4 - Présentation des résultats</b>	<b>7</b>
<b>5 - Résultats des mesures</b>	<b>8</b>
<i>Relevé détaillé des mesures :</i>	<i>8</i>
<b>6 - Localisation des mesures sur croquis de repérage</b>	<b>22</b>
<b>7 - Autres documents et rapports antérieurs</b>	<b>25</b>
<b>8 - Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)</b>	<b>25</b>

## 1 - CADRE DE LA MISSION

### 1.1.1 Préambule

Ce rapport de repérage des revêtements contenant du plomb dans les principaux éléments de la construction est établi dans le cadre **des travaux sis** :

**Immeuble :** **SNEF BERCY CHARENTON**  
**20 BOULEVARD PONIATOWSKI**  
**75012 PARIS**  
**Bat. 1**

#### LISTE DES PIECES VISITEES :

**Rez de chaussée :** SAS, Hall, Bureau 1, Bureau 2, Dégagement 1, Bureau 3, Placard EDF 1, Palier, Cage d'escalier, Dégagement 2, Espace détente, Bureau 4, Bureau 5, Bureau 6, Bureau 7, Bureau 8, Dégagement 3, Placard EDF 2, Dégagement 4, WC Homme, WC 1, WC Femme, WC 2, Vidoir

**Rez-de-voirie :** Vide sanitaire, Dessous escalier, Dégagement escalier, Entrée, Bureau 1, Dégagement 5, Réfectoire, Dégagement 6, Sanitaires, Vestiaires, Pièce 1, Pièce 2, Chauffage, Réserve, Local arrivée télécom

**Extérieur :** Façade, Toiture

#### IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

### 1.1.2 But de la mission

Etablir un repérage de la présence éventuelle de revêtements contenant du plomb dans les éléments de la construction susceptibles d'être affectés par les travaux.

Ce rapport de repérage est établi selon la méthodologie du constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du Code de la Santé Publique, qui consiste à mesurer la **concentration en plomb des revêtements** du bien concerné, aussi appelés **Unités de Diagnostic**, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non et à décrire leur état de conservation. **Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants affectés par les travaux font l'objet du présent repérage.**

#### Périmètre des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenant
Bâtiment 1	Non communiqué	Non communiqué

Tableau issu de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

### 1.1.3 Limite de la mission

Les mesures réalisées ont été effectuées sur les matériaux de construction apparents le jour de la visite ainsi que sur les éléments accessibles après investigations approfondies pouvant nécessiter des sondages destructifs (cloisons de doublages, dépose d'éléments lourds, ...)

**Les canalisations au plomb et autres matériaux en plomb massif ne font pas partie de la présente mission et n'ont donc ni fait l'objet de mesure ni fait l'objet d'un repérage (sauf en cas d'arrêté préfectoral particulier).**

Les revêtements de type carrelage et les éléments en PVC brut contiennent souvent du plomb mais ne sont pas visés par cette mission de repérage car ce plomb n'est pas accessible.

La totalité des lieux concernés a été visitée sous réserve que la personne nous accompagnant nous ait donné l'accès à tous les locaux le jour de notre visite.

## 2 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.

## 3 - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

### 3.1 Stratégie de mesurage

#### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

### 3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel l'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4 - Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

#### DENOMINATION DES PIECES & DES ZONES DE DIAGNOSTIC :

Les pièces, et dans chaque pièce les éléments à contrôler (ou « unités de diagnostic »), sont inspectés dans le sens des aiguilles d'une montre, de la gauche vers la droite. En annexe à ce rapport figure un croquis, dont le but est de désigner de manière irréfutable le nom que nous avons attribué aux pièces visitées.

Chaque local visté et reproduit sur le croquis, est divisé en « zones de diagnostic » : à chaque zone est attribuée arbitrairement une lettre (A, B, C...).

La « zone A » comprend toutes les unités de diagnostic présentes sur le mur par lequel l'expert a pénétré dans la pièce, et ainsi de suite.

## 5 - Résultats des mesures

### Relevé détaillé des mesures :

#### Rez de chaussée - SAS

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
2	A	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
3					partie haute (> 1m)	0	
4	B	Mur	Plâtre	revêtement dur	partie basse (< 1m)	0	
5					partie haute (> 1m)	0	
6	C	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
7					partie haute (> 1m)	0	
8	C	Porte (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	0	
9					Huisserie	0	
10	D	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
11					partie haute (> 1m)	0	
12		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0	
13					mesure 2	0	
14		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 1	0	
15					mesure 2	0	

#### Rez de chaussée - Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 22

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
16	A	Mur	Métal	peinture	partie basse (< 1m)	0	
17					partie haute (> 1m)	0	
18	A	Porte (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	0	
19					Huisserie	0	
20	B	Mur	Métal	peinture	partie basse (< 1m)	0	
21					partie haute (> 1m)	0	
22	C	Mur	Métal	peinture	partie basse (< 1m)	0	
23					partie haute (> 1m)	0	
24	D	Mur	Métal	peinture	partie basse (< 1m)	0	
25					partie haute (> 1m)	0	
26	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
27					partie haute (> 1m)	0	
28	E	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
29					Huisserie	0	
30	E	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
31					Huisserie	0	
32	F	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
33					partie haute (> 1m)	0	
34	G	Mur	PVC	pvc	partie basse (< 1m)	0	
35					partie haute (> 1m)	0	
36	H	Mur	PVC	pvc	partie basse (< 1m)	0	
37					partie haute (> 1m)	0	
38	H	Porte (P4)	Métal	Peinture	partie mobile	0	
39					Huisserie	0	
40		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 1	0	
41					mesure 2	0	
42		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
43					mesure 2	0	
44		Poteaux (P1)	PVC	pvc	mesure 1	0	
45					mesure 2	0	
46		Poteaux (P2)	Béton	Revêtement dur	mesure 1	0	
47					mesure 2	0	
48		Balustre	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
49					partie haute (> 1m)	0	
50		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	0	
51					mesure 2	0	
52		Faux Limon	Métal	Peinture	mesure 1	0	
53					mesure 2	0	
54		Crémaillère	Métal	Peinture	mesure 1	0	
55					mesure 2	0	
56		Marches	Métal	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0	
57					mesure 2	0	
58		Contremarches	Métal	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0	
59					mesure 2	0	

#### Rez de chaussée - Bureau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
60	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
61					partie haute (> 1m)	0	
62	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
63					Huisserie	0	
64	B	Poteaux (P1)	béton	Revêtement dur	mesure 1	0	
65					mesure 2	0	
66	B	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	0	
67					Huisserie	0	
68	B	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	0	
69					Huisserie	0	
70	C	Mur	plâtre	revêtement Dur	partie basse (< 1m)	0	
71					partie haute (> 1m)	0	
72	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
73					partie haute (> 1m)	0	
74		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 1	0	
75					mesure 2	0	
76		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
77					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Bureau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
78	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
79					partie haute (> 1m)	0	
80	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
81					Huisserie	0	
82	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
83					partie haute (> 1m)	0	
84	C	Mur	plâtre	pvc	partie basse (< 1m)	0	
85					partie haute (> 1m)	0	
86	C	Mur	plâtre	revêtement dur	partie basse (< 1m)	0	
87					partie haute (> 1m)	0	
88	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
89					partie haute (> 1m)	0	
90		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 1	0	
91					mesure 2	0	
92		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
93					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
94	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
95					partie haute (> 1m)	0	
96	A	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0	
97					mesure 2	0	
98	A	Porte (P1)	Métal	peinture	partie mobile	0	
99					Huisserie	0	
100	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
101					partie haute (> 1m)	0	
102	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
103					partie haute (> 1m)	0	
104	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
105					Huisserie	0	
106	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
107					partie haute (> 1m)	0	
108	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0	
109					Huisserie	0	
110	D	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0	
111					Huisserie	0	
112	D	Porte (P5)	bois	Peinture	partie mobile	0	
113					Huisserie	0	
114	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
115					partie haute (> 1m)	0	
116	E	Porte (P6)	bois	Peinture	partie mobile	0	
117					Huisserie	0	
118	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
119					partie haute (> 1m)	0	
120	F	Porte (P7)	bois	Peinture	partie mobile	0	
121					Huisserie	0	
122		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 1	0	
123					mesure 2	0	
124		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	

125				mesure 2	0	
-----	--	--	--	----------	---	--

### Rez de chaussée - Bureau 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
126	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
127					partie haute (> 1m)	0	
128	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
129					partie haute (> 1m)	0	
130	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
131					partie haute (> 1m)	0	
132	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
133					partie haute (> 1m)	0	
134	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
135					Huisserie	0	
136		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	
137					mesure 2	0	
138		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
139					mesure 2	0	
140	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	0	
141					Huisserie	0	
142	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	0	
143					Huisserie	0	

### Rez de chaussée - Placard EDF 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
144	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
145					partie haute (> 1m)	0	
146	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
147					partie haute (> 1m)	0	
148	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
149					partie haute (> 1m)	0	
150	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
151					partie haute (> 1m)	0	
152	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
153					Huisserie	0	
154		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	
155					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
156	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
157					partie haute (> 1m)	0	
158	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
159					partie haute (> 1m)	0	
160	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
161					partie haute (> 1m)	0	
162	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
163					partie haute (> 1m)	0	
164	E	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
165					partie haute (> 1m)	0	
166	F	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
167					partie haute (> 1m)	0	
168	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
169					Huisserie	0	
170		Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	0	
171					mesure 2	0	
188		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
189					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
172	A	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
173					partie haute (> 1m)	0	
174	B	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
175					partie haute (> 1m)	0	
176	C	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
177					partie haute (> 1m)	0	
178	D	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
179					partie haute (> 1m)	0	
180		Balustre	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
181					partie haute (> 1m)	0	

182		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	0	
183					mesure 2	0	
184		Marches	Béton	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0	
185					mesure 2	0	
186		Contremarches	Béton	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0	
187					mesure 2	0	
190	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
191					Huisserie	0	

### Rez de chaussée - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
192	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
193					partie haute (> 1m)	0	
194	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
195					partie haute (> 1m)	0	
196	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
197					partie haute (> 1m)	0	
198	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
199					partie haute (> 1m)	0	
200	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
201					Huisserie	0	
202		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	
203					mesure 2	0	
204	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0	
205					Huisserie	0	
206	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	0	
207					Huisserie	0	

### Rez de chaussée - Espace détente

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
208	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
209					partie haute (> 1m)	0	
210	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
211					partie haute (> 1m)	0	
212	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
213					partie haute (> 1m)	0	
214	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
215					partie haute (> 1m)	0	
216	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
217					Huisserie	0	
218	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0	
219					Huisserie	0	
220		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	
221					mesure 2	0	
222		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
223					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Bureau 4

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
224	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
225					partie haute (> 1m)	0	
226	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
227					Huisserie	0	
228	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
229					partie haute (> 1m)	0	
230	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
231					partie haute (> 1m)	0	
232	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	0	
233					Huisserie	0	
234	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	0	
235					Huisserie	0	
236	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
237					partie haute (> 1m)	0	
238		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
239					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Bureau 5

Nombre d'unités de diagnostic : 10

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
240	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	
241					partie haute (> 1m)	0	
242	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	

243					Huisserie	0	
244					partie basse (< 1m)	0	
245	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
246					partie basse (< 1m)	0	
247	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
248					partie mobile	0	
249	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
250					partie mobile	0	
251	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
252					partie basse (< 1m)	0	
253	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0	
254					mesure 1	0	
255	D	Poteaux (P1)	placoplâtre	peinture	mesure 2	0	
256					mesure 1	0	
257		Plinthes	bois	Peinture	mesure 2	0	
258					mesure 1	0	
259		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Bureau 6

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
260					partie basse (< 1m)	0	
261	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1m)	0	
262					partie basse (< 1m)	0	
263	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1m)	0	
264					partie basse (< 1m)	0	
265	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
266					partie mobile	0	
267	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
268					partie mobile	0	
269	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
270					partie basse (< 1m)	0	
271	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0	
272					partie mobile	0	
273	A	Porte (P1)	bois	peinture	Huisserie	0	
274					mesure 1	0	
275		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Bureau 7

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
276					partie basse (< 1m)	0	
277	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1m)	0	
278					partie basse (< 1m)	0	
279	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1m)	0	
280					partie basse (< 1m)	0	
281	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
282					partie basse (< 1m)	0	
283	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0	
284					partie mobile	0	
285	A	Porte (P1)	bois	peinture	Huisserie	0	
286					partie mobile	0	
287	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
288					partie mobile	0	
289	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
290					mesure 1	0	
291		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Bureau 8

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
292					partie basse (< 1m)	0	
293	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
294					partie basse (< 1m)	0	
295	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0	
296					partie basse (< 1m)	0	
297	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
298					partie basse (< 1m)	0	
299	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
300					partie mobile	0	
301	A	Porte (P1)	bois	peinture	Huisserie	0	
302					partie mobile	0	
303	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
304					partie mobile	0	
305	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
306					mesure 1	0	

307					mesure 2	0	
308					mesure 1	0	
309		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
310	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
311					partie haute (> 1m)	0	
312	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
313					partie haute (> 1m)	0	
314	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
315					partie haute (> 1m)	0	
316	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
317					partie haute (> 1m)	0	
318	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
319					partie haute (> 1m)	0	
320	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
321					partie haute (> 1m)	0	
322	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
323					Huisserie	0	
324	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0	
325					Huisserie	0	
326	E	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	0	
327					Huisserie	0	
328		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0	
329					mesure 2	0	
330	D	Poteaux (P1)	placoplâtre	peinture	mesure 1	0	
331					mesure 2	0	
332		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
333					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Placard EDF 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
334	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
335					Huisserie	0	
336	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
337					partie haute (> 1m)	0	
338	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
339					partie haute (> 1m)	0	
340	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
341					partie haute (> 1m)	0	
342	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
343					partie haute (> 1m)	0	
344		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	
345					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 10

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
346	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
347					partie haute (> 1m)	0	
348	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
349					partie haute (> 1m)	0	
350	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
351					partie haute (> 1m)	0	
352	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
353					partie haute (> 1m)	0	
354	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
355					Huisserie	0	
356	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0	
357					Huisserie	0	
358	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	0	
359					Huisserie	0	
360	D	Porte (P4)	bois	peinture	partie mobile	0	
361					Huisserie	0	
362		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 1	0	
363					mesure 2	0	
364		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
365					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - WC Homme

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-------------

366	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	
367					partie haute (> 1m)	0	
368	B	Mur	plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
369					partie haute (> 1m)	0	
370	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
371					partie haute (> 1m)	0	
372	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
373					partie haute (> 1m)	0	
374	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
375					Huisserie	0	
376	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0	
377					Huisserie	0	
378		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 1	0	
379					mesure 2	0	
380		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
381					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
382	A	Mur	plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
383					partie haute (> 1m)	0	
384	B	Mur	plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
385					partie haute (> 1m)	0	
386	C	Mur	plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
387					partie haute (> 1m)	0	
388	D	Mur	plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
389					partie haute (> 1m)	0	
390	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
391					Huisserie	0	
392		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
393					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - WC Femme

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
394	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
395					partie haute (> 1m)	0	
396	B	Mur	plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
397					partie haute (> 1m)	0	
398	C	Mur	plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
399					partie haute (> 1m)	0	
400	D	Mur	plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
401					partie haute (> 1m)	0	
402	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
403					partie haute (> 1m)	0	
404	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
405					Huisserie	0	
406	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0	
407					Huisserie	0	
408		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 1	0	
409					mesure 2	0	
410		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
411					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
412	A	Mur	plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
413					partie haute (> 1m)	0	
414	B	Mur	plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
415					partie haute (> 1m)	0	
416	C	Mur	plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
417					partie haute (> 1m)	0	
418	D	Mur	plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
419					partie haute (> 1m)	0	
420	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
421					Huisserie	0	
422		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
423					mesure 2	0	

### Rez de chaussée - Vidoir

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
424	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	

425					partie haute (> 1m)	0	
426					partie basse (< 1m)	0	
427	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
428					partie basse (< 1m)	0	
429	C	Mur	plâtre	Faïence	partie haute (> 1m)	0	
430					partie basse (< 1m)	0	
431	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
432					partie mobile	0	
433	A	Porte (P1)	bois	peinture	Huisserie	0	
434					mesure 1	0	
435		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 2	0	
436					mesure 1	0	
437		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 2	0	

### Rez-de-voirie - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 17

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
438					partie basse (< 1m)	0	
439	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
440					partie mobile	0	
441	A	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
442					partie mobile	0	
443	A	Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
444					partie mobile	0	
445	A	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
446					partie mobile	0	
447	A	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
448					partie basse (< 1m)	0	
449	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
450					partie mobile	0	
451	B	Porte (P2)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
452					partie basse (< 1m)	0	
453	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
454					partie mobile	0	
455	C	Porte (P3)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
456					partie basse (< 1m)	0	
457	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
458					partie mobile	0	
459	D	Porte (P4)	Bois	Peinture	Huisserie	0	
460					partie basse (< 1m)	0	
461	A	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	partie haute (> 1m)	0	
462					partie basse (< 1m)	0	
463	B	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	partie haute (> 1m)	0	
464					partie basse (< 1m)	0	
465	C	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	partie haute (> 1m)	0	
466					partie basse (< 1m)	0	
467	D	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	partie haute (> 1m)	0	
468					mesure 1	0	
469		Sol	Béton	Carrelage	mesure 2	0	
470					mesure 1	0	
471		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0	

### Rez-de-voirie - Bureau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
472					partie basse (< 1m)	0	
473	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
474					partie mobile	0	
475	A	Porte (P1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
476					partie basse (< 1m)	0	
477	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
478					partie mobile	0	
479	B	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
480					partie mobile	0	
481	B	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	Huisserie	0	
482					partie basse (< 1m)	0	
483					partie haute (> 1m)	0	
484	C	Porte intérieure (P2)	Métal	Peinture	partie mobile	7.2	
485	C	Porte extérieure (P2)	Métal	Peinture	partie mobile	10.2	
486					mesure 1	0	
487		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0	
488					mesure 1	0	
489		Sol	béton	Revêtement souple	mesure 2	0	
490					mesure 1	0	
491		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0	

492	C	Fenêtre intérieure (F2)	Métal	Peinture	partie mobile	11.6	
493	C	Fenêtre extérieure (F2)	Métal	Peinture	partie mobile	12.9	

### Rez-de-voirie - Dessous escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 6

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
494	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
495					partie haute (> 1m)	0	
496	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
497					partie haute (> 1m)	0	
498	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
499					partie haute (> 1m)	0	
500	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
501					partie haute (> 1m)	0	
502		Sol	béton	Dalle de sol	mesure 1	0	
503					mesure 2	0	
504		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0	
505					mesure 2	0	

### Rez-de-voirie - Dégagement 5

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
506	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
507					partie haute (> 1m)	0	
508	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
509					partie haute (> 1m)	0	
510	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
511					partie haute (> 1m)	0	
512	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
513					partie haute (> 1m)	0	
514	A	Porte (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	0	
515					Huisserie	0	
516		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 1	0	
517					mesure 2	0	
518		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	
519					mesure 2	0	
520	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0	
521					Huisserie	0	
522	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	0	
523					Huisserie	0	

### Rez-de-voirie - Réfectoire

Nombre d'unités de diagnostic : 30

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
524	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
525					partie haute (> 1m)	0	
526	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
527					partie haute (> 1m)	0	
528	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
529					partie haute (> 1m)	0	
530	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
531					partie haute (> 1m)	0	
532	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
533					partie haute (> 1m)	0	
534	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
535					partie haute (> 1m)	0	
536	A	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
537					partie haute (> 1m)	0	
538	B	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
539					partie haute (> 1m)	0	
540	C	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
541					partie haute (> 1m)	0	
542	D	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
543					partie haute (> 1m)	0	
544	E	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
545					partie haute (> 1m)	0	
546	F	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	partie basse (< 1m)	0	
547					partie haute (> 1m)	0	
548		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 1	0	
549					mesure 2	0	
550	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	10.6	
551	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	7.3	

552	C	Fenêtre intérieure (F2)	Métal	Peinture	partie mobile	9	
553	C	Fenêtre extérieure (F2)	Métal	Peinture	partie mobile	7	
554	C	Fenêtre intérieure (F3)	Métal	Peinture	partie mobile	5.9	
555	C	Fenêtre extérieure (F3)	Métal	Peinture	partie mobile	9.1	
556	C	Fenêtre intérieure (F4)	Métal	Peinture	partie mobile	6.5	
557	C	Fenêtre extérieure (F4)	Métal	Peinture	partie mobile	10.9	
558	C	Fenêtre intérieure (F5)	Métal	Peinture	partie mobile	9.5	
559	C	Fenêtre extérieure (F5)	Métal	Peinture	partie mobile	12.7	
560					mesure 1	0	
561		Sol	Béton	Carrelage	mesure 2	0	
562					mesure 1	0	
563		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0	
564					mesure 1	0	
565	C	Garde corps	Métal	peinture	mesure 2	0	
566					mesure 1	0	
567	C	Garde corps (G2)	Métal	peinture	mesure 2	0	
568					mesure 1	0	
569	C	Garde corps (G3)	Métal	peinture	mesure 2	0	
570					mesure 1	0	
571	C	Garde corps (G4)	Métal	peinture	mesure 2	0	
572					mesure 1	0	
573	C	Garde corps (G5)	Métal	peinture	mesure 2	0	

### Rez-de-voirie - Dégagement 6

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
574	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
575					partie haute (> 1m)	0	
576	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
577					partie haute (> 1m)	0	
578	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
579					partie haute (> 1m)	0	
580	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
581					partie haute (> 1m)	0	
582	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
583					Huisserie	0	
584	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0	
585					Huisserie	0	
586		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 1	0	
587					mesure 2	0	
588		Sol	béton	Carrelage	mesure 1	0	
589					mesure 2	0	
590		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0	
591					mesure 2	0	

### Rez-de-voirie - Sanitaires

Nombre d'unités de diagnostic : 10

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
592	A	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
593					partie haute (> 1m)	0	
594	B	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
595					partie haute (> 1m)	0	
596	C	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
597					partie haute (> 1m)	0	
598	D	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
599					partie haute (> 1m)	0	
600	A	Mur inférieur	Plâtre	faïence	partie basse (< 1m)	0	
601					partie haute (> 1m)	0	
602	B	Mur inférieur	Plâtre	faïence	partie basse (< 1m)	0	
603					partie haute (> 1m)	0	
604	C	Mur inférieur	Plâtre	faïence	partie basse (< 1m)	0	
605					partie haute (> 1m)	0	
606	D	Mur inférieur	Plâtre	faïence	partie basse (< 1m)	0	
607					partie haute (> 1m)	0	
608		Sol	béton	carrelage	mesure 1	0	
609					mesure 2	0	
610		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0	
611					mesure 2	0	

### Rez-de-voirie - Vestiaires

Nombre d'unités de diagnostic : 15

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
612	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
613					partie haute (> 1m)	0	
614	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
615					partie haute (> 1m)	0	
616	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
617					partie haute (> 1m)	0	
618	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
619					partie haute (> 1m)	0	
620	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
621					partie haute (> 1m)	0	
622	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
623					partie haute (> 1m)	0	
624	G	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
625					partie haute (> 1m)	0	
626	H	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
627					partie haute (> 1m)	0	
628	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
629					Huisserie	0	
630	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	9.8	
631	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	6.9	
632	C	Garde corps (G1)	Métal	peinture	mesure 1	0	
633					mesure 2	0	
634		Plinthes	Carrelage	carrelage	mesure 1	0	
635					mesure 2	0	
636		Sol	béton	carrelage	mesure 1	0	
637					mesure 2	0	
638		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0	
639					mesure 2	0	

### Rez-de-voirie - Chauffage

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
640	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
641					partie haute (> 1m)	0	
642	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
643					partie haute (> 1m)	0	
644	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
645					partie haute (> 1m)	0	
646	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
647					partie haute (> 1m)	0	
648	E	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
649					partie haute (> 1m)	0	
650	F	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
651					partie haute (> 1m)	0	
652	G	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
653					partie haute (> 1m)	0	
654	H	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
655					partie haute (> 1m)	0	
656	A	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	9.3	
657	A	Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	12.9	
658		Sol	Béton	peinture	mesure 1	0	
659					mesure 2	0	
660		Plafond	Béton	brut	mesure 1	0	
661					mesure 2	0	

### Rez-de-voirie - Réserve

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
662	A	Mur	ciment	brut	partie basse (< 1m)	0	
663					partie haute (> 1m)	0	
664	B	Mur	ciment	brut	partie basse (< 1m)	0	
665					partie haute (> 1m)	0	
666	C	Mur	ciment	brut	partie basse (< 1m)	0	
667					partie haute (> 1m)	0	
668	D	Mur	ciment	brut	partie basse (< 1m)	0	
669					partie haute (> 1m)	0	
670		Sol	béton	peinture	mesure 1	0	
671					mesure 2	0	
672	A	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	5.6	
673	A	Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	10.5	

674		Plafond	Béton	brut	mesure 1	0	
675					mesure 2	0	

### Rez-de-voirie - Local arrivée télécom

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
676	A	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
677					partie haute (> 1m)	0	
678	B	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
679					partie haute (> 1m)	0	
680	C	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
681					partie haute (> 1m)	0	
682	D	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
683					partie haute (> 1m)	0	
684	A	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	8.6	
685	A	Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	6.3	
686					mesure 1	0	
687		Sol	béton	brut	mesure 2	0	
688					mesure 1	0	
689		Plafond	Béton	Peinture	mesure 2	0	

### Rez-de-voirie - Vide sanitaire

Nombre d'unités de diagnostic : 5

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
690	A	Mur	ciment	brut	partie basse (< 1m)	0	
691					partie haute (> 1m)	0	
692	B	Mur	ciment	brut	partie basse (< 1m)	0	
693					partie haute (> 1m)	0	
694	C	Mur	ciment	brut	partie basse (< 1m)	0	
695					partie haute (> 1m)	0	
696	D	Mur	ciment	brut	partie basse (< 1m)	0	
697					partie haute (> 1m)	0	
698		Plafond	béton	brut	mesure 1	0	
699					mesure 2	0	

### Rez-de-voirie - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
700	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
701					partie haute (> 1m)	0	
702	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
703					partie haute (> 1m)	0	
704	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
705					partie haute (> 1m)	0	
706	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
707					partie haute (> 1m)	0	
708	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
709					Huisserie	0	
710	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
711					Huisserie	0	
712					mesure 1	0	
713		Sol	béton	Carrelage	mesure 2	0	
714					mesure 1	0	
715		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0	

### Rez-de-voirie - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
716	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
717					partie haute (> 1m)	0	
718	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
719					partie haute (> 1m)	0	
720	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
721					partie haute (> 1m)	0	
722	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
723					partie haute (> 1m)	0	
724	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
725					partie haute (> 1m)	0	
726	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
727					partie haute (> 1m)	0	
728					mesure 1	0	
729					mesure 2	0	
730	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
731					Huisserie	0	
732		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0	

733					mesure 2	0	
734	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	12.3	
735	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	11.6	

### Extérieur - Façade

Nombre d'unités de diagnostic : 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
736	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
737					partie haute (> 1m)	0	
738	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
739					partie haute (> 1m)	0	
740	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
741					partie haute (> 1m)	0	

### Rez-de-voirie - Dégagement escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
742	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
743					partie haute (> 1m)	0	
744	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
745					partie haute (> 1m)	0	
746	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
747					partie haute (> 1m)	0	
748	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
749					partie haute (> 1m)	0	
750		Marches	Béton	Peinture	mesure 1	0	
751					mesure 2	0	
752		Contremarches	Béton	Peinture	mesure 1	0	
753					mesure 2	0	
754	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
755					Huisserie	0	
756		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0	
757					mesure 2	0	

### 5.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

#### Constatations diverses :

**NEANT**

#### Validité du constat :

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**NEANT**

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**SUR PLACE AVEC DONNEUR D'ORDRE**

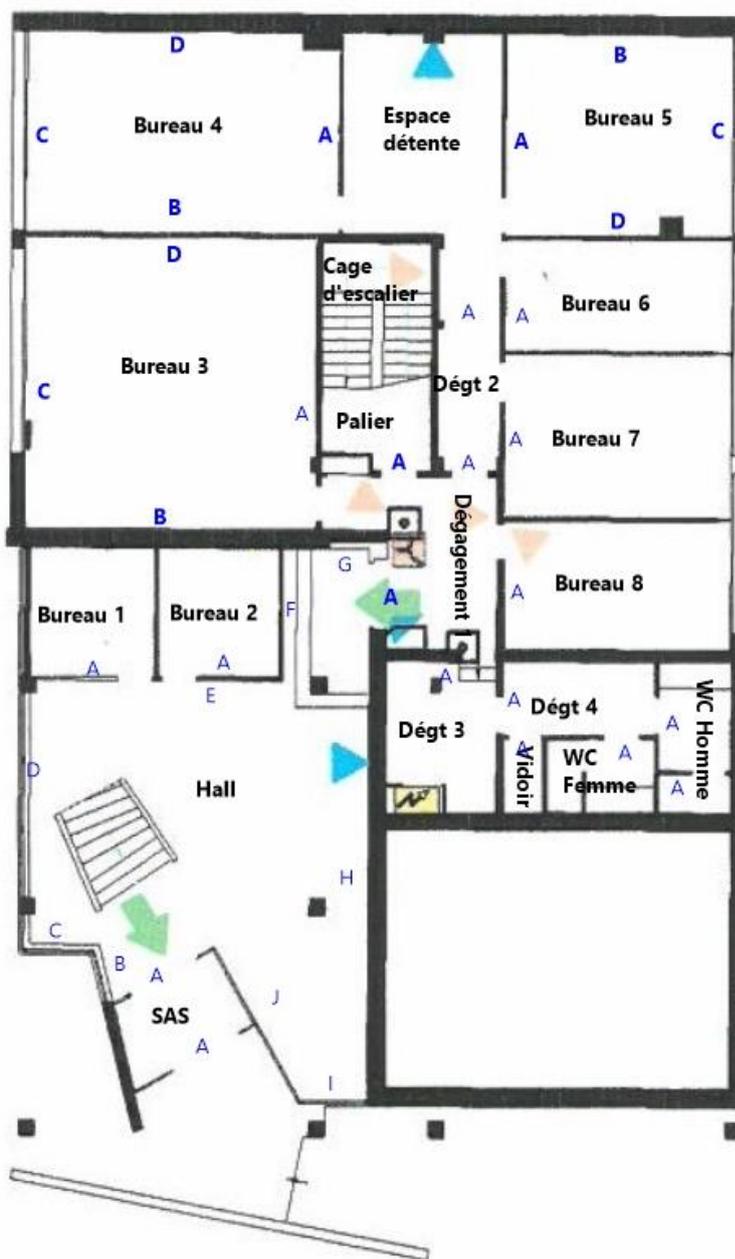
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 2277 délivré le 31/10/2014 et expirant le 30/10/2019.

Edité à MONTROUGE, le 16/07/2018

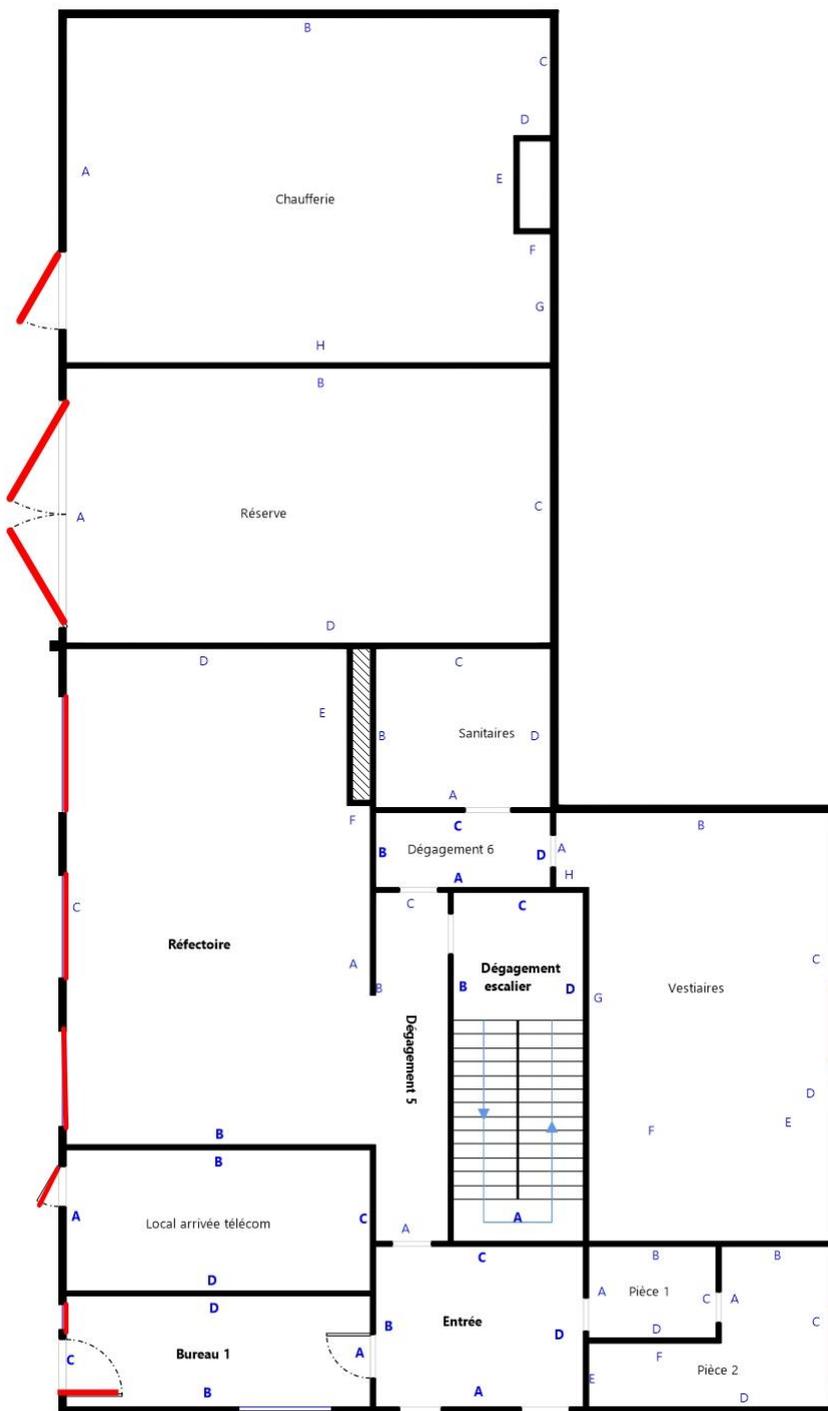
Par : Manuel COVELO  
GONCALVES

SNEF BERCY CHARENTON  
20 BOULEVARD PONIATOWSKI  
95220 CHARENTON LE PONT  
TÉL. 09 70 69 07 29 - Fax 01 43 45 95 95  
N° de cert. I.Cert. CPDI 2277

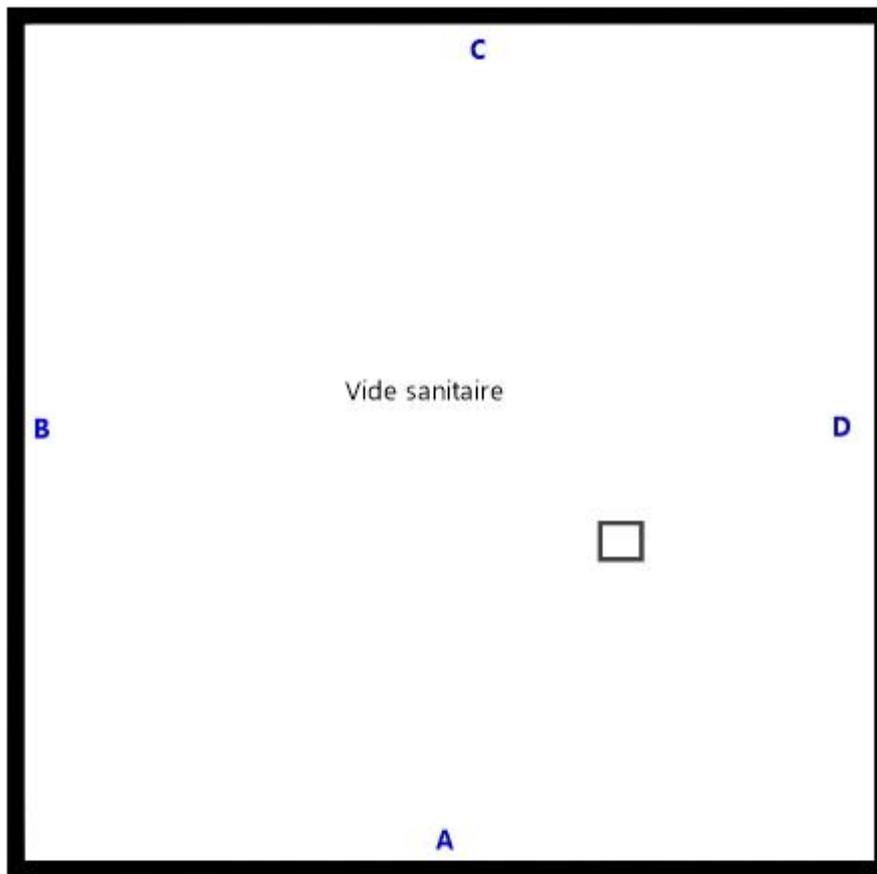
### 6 - Localisation des mesures sur croquis de repérage



Rez-de-chaussée



Rez-de-voirie



Sous-sol

## 7 - AUTRES DOCUMENTS ET RAPPORTS ANTERIEURS

## 8 - Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

### Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

### Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

### Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,

- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
  - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
  - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
  - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
  - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable. **Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :**
- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

**Des documents vous informent :**

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :  
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr))

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS**

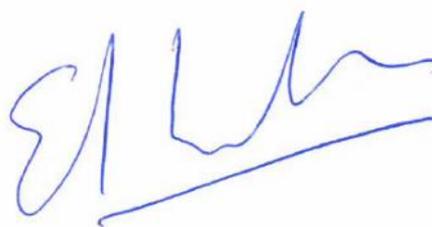
Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprises pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,  
Le 2 janvier 2018





SAS ALLO DIAGNOSTIC  
 62 bis AVENUE HENRI GINOUX  
 92120 MONTRouGE FR

ATTESTATION

**Voire conseiller**  
 CNA  
 178 BOULEVARD PEREIRE  
 75017 PARIS  
 Tel : 01 40 68 02 02  
 Fax : 01 40 68 05 00  
 Email : CONTACT@CNASSUR.COM

**Vos références :**  
 Contrat n° 3912280604

AXA France IARD, atteste que :

**SAS ALLO DIAGNOSTIC**  
 62 BIS AVENUE HENRI GINOUX  
 92120 MONTRouGE

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n° 3912280604 et un contrat d'assurance Responsabilité Civile 2ème ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

**Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires**

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

**Les autres diagnostics**

- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de fétat parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Techniqué Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatif

- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièremet
- A effet du 17/01/2017 → Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
  - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
  - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
  - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/4

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**Garanties du contrat 1 Ligne N° 3912280604**

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Nature des Dommages	LIMITES DE GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après )	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont :	
- Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	Par expert : 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

**Garanties contrat 2ème Ligne N° 3912431104**

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle : Tous dommages confondus 3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE.

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne.

En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation, valable du 01.01.2018 au 31.12.2018 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat. Elle est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PARIS  
 le 5 Janvier 2018  
 Pour la société :

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/4

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2277

Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## **Monsieur COVELO GONCALVES Manuel**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 21/03/2017 - Date d'expiration : 20/03/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/03/2017 - Date d'expiration : 20/03/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/10/2014 - Date d'expiration : 06/10/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 31/10/2014 - Date d'expiration : 30/10/2019
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/10/2014 - Date d'expiration : 30/10/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/04/2015 - Date d'expiration : 07/04/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/02/2018.



\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

